



## VILLE DE RICHARDMENIL

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MAI 2019

Sous la présidence de Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire.

**Étaient Présents** : Monsieur Xavier **BOUSSERT** Maire ;

**Les Adjoints** : Mesdames et Messieurs Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**, Sylvain **BEZARD**, Denise **ZIMMERMANN**, Richard **RENAUDIN**, Katalin **SIEST**.

**Les conseillers municipaux** : Mesdames et Messieurs Martine **GEORGES-POMMIER**, Karine **BRUDER**, André **COULON**, Murielle **NOEL**, René **EHRENFELD**, Geneviève **FERRARI**, Patrick **DEBERG**, Annick **BARBAS**, Yolande **GUENAIRE**.

**Était représenté** : Madame Anne-Marie **PITTOY** procuration à Madame Denise **ZIMMERMANN**.

**Absent excusé** : Monsieur Christian **FRA**.

**Absents non excusés** : Messieurs Romaric **PIERREL**, Daniel **OLIVEIRA**.

**Secrétaire de séance** : Madame Denise **ZIMMERMANN**

Ouverture de la séance à 20h32.

La séance s'est déroulée :

#### **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Réunion du 24 avril 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **II - DECISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des deux décisions qu'il a prises :

- Désignation d'un cabinet d'avocat pour la défense des intérêts de la commune concernant le recours gracieux formulé le 26 avril 2019 par Monsieur Serge Triffault portant sur la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2019 adoptant le projet de construction d'un groupement scolaire, périscolaire et associatif.
- Désignation d'un cabinet d'avocat pour la défense des intérêts de la commune concernant le recours gracieux formulé le 7 mai 2019 par Monsieur Serge Triffault sollicitant l'annulation du permis de démolir n°05445919T0001 accordé le 12 mars 2019.

### **III - EXAMEN DES DELIBERATIONS**

N°24/19 : AMENAGEMENT CENTRE BOURG - GROUPEMENT SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapporteur : Richard Renaudin

Monsieur Renaudin rappelle que dans le cadre des projets d'aménagement urbain, la Commune souhaite regrouper dans son centre les écoles maternelle et élémentaire, les services périscolaires, la cantine, ainsi que des espaces mutualisés pour les associations.

La première étape concrète de ce projet a débuté avec une étude de faisabilité menée par l'agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine, SCALEN, dont les résultats ont été présentés à la fin de l'année 2016. Ce travail avait, entre autres, pour objectif d'examiner les besoins et la faisabilité de restructuration du cœur de village, ce qui a permis de conforter l'idée qu'un groupement scolaire, périscolaire et associatif était nécessaire au cœur de notre bourg.

Ce rapport a été complété par une étude préparatoire effectuée par la société Grand Est AMO en qualité d'assistant maîtrise d'ouvrage. Cette étude de programmation a permis d'évaluer les besoins, de recenser les disponibilités des existants, de solutionner une desserte aisée correspondant aux fonctions envisagées ainsi qu'une recomposition urbaine des espaces publics existants tout en préservant le foncier disponible pour des évolutions programmatiques ultérieures

A l'issue de ces travaux et d'un concours d'architectes mené conformément aux articles 88 et 89 du décret n°L016-360 du 25 mars 2016, un architecte a été retenu pour mener à bien ce projet structurant pour notre territoire.

Il rappelle au Conseil municipal que des demandes de subventions ont été adressées à l'Etat pour la DETR et la DSIL, mais aussi auprès de la Région Grand Est.

Afin d'obtenir un maximum d'aides, une rencontre a eu lieu avec Monsieur Pascal Schneider, Conseiller départemental. Plusieurs pistes de financement ont été évoquées, notamment en ce qui concerne le regroupement des services publics et les questions liées à la transition écologique.

Les études menées par le cabinet d'architectes TOA et les services de la Mairie montrent qu'outre les aspects pratiques et sécuritaires, le futur bâtiment s'inscrit pleinement dans la transition écologique. Par ses qualités architecturales, ce groupement conçu à partir de matériaux biosourcés bénéficiera d'une ossature bois et d'une toiture végétalisée, contribuant à limiter l'impact environnemental de cette construction.

De plus, les résultats attendus en matière de consommation énergétique par rapport aux anciens bâtiments (écoles avec périscolaires de la maternelle et de l'élémentaire) sont à la fois d'ordre économique et environnemental. Nos prévisions annuelles sont de 313 783 kWh de gaz non consommés pour le chauffage, soit 10 268 euros. Cette performance permettra d'éviter tous les ans l'émission de plus de 94 tonnes de dioxyde de carbone et contribuera efficacement à lutter contre le réchauffement climatique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour le financement du groupement scolaire, périscolaire et associatif « Centre bourg », ainsi que les aménagements extérieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

**A l'unanimité**

N°25/19 : MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU GROUPEMENT SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET ASSOCIATIF « CENTRE BOURG »

Rapporteur : Richard Renaudin

En préambule Monsieur Renaudin, adjoint aux finances, reprecise à l'ensemble du Conseil municipal le plan de financement de ce projet de groupement scolaire, périscolaire et associatif.

Puis, il expose les impacts financiers que ce projet aura sur les finances de la commune, pour les années à venir.

Après cette présentation complète du coût du projet, des moyens pour son financement et les conséquences qu'aura cet investissement sur les finances de la commune, il informe le Conseil que ce projet, dont les crédits ont été votés par la délibération n°12/19 du 22 mars 2019 et le vote du budget primitif 2019, nécessite donc un financement par emprunt d'un montant de 2 500 000 €. Une consultation effectuée auprès de cinq organismes bancaires donne les résultats suivants :

1°) Propositions pour emprunt à taux fixe

Organisme financier	Montant emprunté	Taux fixe	Durée	Durée mobilisation	Taux pour la mobilisation	Annuités	+ Si capital constant - intérêt 1ère année	Échéances
Caisse d'épargne (Offre 1)	2 500 000 €	2,12%	23 ans + 1	1 an	Eonia + 1,10%	133 981 €	-	Échéances constantes
Caisse d'épargne (Offre 2)	2 500 000 €	2,14%	23 ans + 2	2 ans	Eonia + 1,10%	130 165 €	-	Échéances constantes
Agence France Locale	2 500 000 €	1,61%	25 ans	8 mois	0%	100 000 €	42 553 €	Capital constant
La Banque Postale (offre 1)	2 500 000 €	1,61%	26 ans + 1 mois	1 an	Eonia + 0,82%	100 000 €	42 553 €	Capital constant
La Banque Postale (offre 2)	2 500 000 €	1,65%	26 ans + 1 mois	1 an	Eonia + 0,83%	122 242 €	-	Échéances constantes
La Banque Postale (offre 3)	2 500 000 €	1,57%	26 ans + 1 mois	1 an	Eonia + 0,83%	121 099 €	-	Échéances constantes
Crédit Mutuel	2 500 000 €	1,80%	25 ans	6 mois		125 064 €	-	Échéances constantes

2°) Proposition pour emprunt à taux variable

Organisme financier	Montant emprunté	Taux variable	Durée	Durée mobilisation	Taux pour la mobilisation	Annuités	Échéances
Banque des territoires	1 250 000 €	Livret A + 1,04%	30 ans	5 ans maxi	Livret A + 1,04%	53 881 €	Échéances constantes

Sur 30 ans

Au vu de ces propositions, la commission des Finances, réunie le mercredi 15 mai 2019, propose, à l'unanimité, de retenir l'offre numéro 3 de la Banque Postale.

Le Conseil municipal,

Connaissance prise du financement du projet Centre bourg,

Connaissance prise des impacts sur les budgets d'investissement et de fonctionnement des années à venir,

Connaissance prise des différentes propositions des établissements financiers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir l'offre de la Banque Postale comme suit :

## CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 2 500 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 26 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

### Phase de mobilisation

- Durée : 1 an, soit du 10/07/2019 au 10/07/2020
- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
  - Montant minimum du versement : 15 000,00 EUR
  - Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,74 %
  - Date de constatation : index publié chaque jour de la période d'intérêts
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Commission de non-utilisation :
  - Pourcentage : 0,10 %
- Mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe : Possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.

### Tranche obligatoire à taux fixe du 10/07/2020 au 01/08/2045

La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 10/07/2020.

- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,57 %
- Montant de l'échéance : 30 274,79 EUR (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - Préavis : 50 jours calendaires

### Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le 10/07/2020

### Dispositions générales

- Taux effectif global : 1,51 % l'an
  - soit un taux de période : 0,126 %, pour une durée de période de 1 mois

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Banque Postale le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces afférentes au dossier.

**A l'unanimité**

N°26/19 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS DE MEURTHE-ET-MOSELLE D'UN AGENT TITULAIRE – INFORMATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION A INTERVENIR

Rapporteur : Jean-Christophe Appert-Collin

Par délibération n°11/19 du 22 mars 2019, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de la convention liant la Ville et l'Association départementale Les Francas de Meurthe-et-Moselle.

Dans la continuité de ce renouvellement, le Conseil municipal est informé du renouvellement de la mise à disposition d'un agent d'animation par la Ville au bénéfice de l'Association, à raison de 30 heures hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, pour une durée d'un an.

Il est rappelé que la mise à disposition :

- est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir,
- ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Comme l'exigent les textes réglementaires applicables, l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Meurthe-et-Moselle a été sollicité. Par ailleurs, une convention devra ensuite être signée entre la Ville et l'Association précisant les modalités de cette mise à disposition.

Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°11/19 du 22 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention liant la Ville et l'Association départementale Les Francas de Meurthe-et-Moselle,

Considérant que les activités de l'Association départementale les Francas de Meurthe-et-Moselle complète l'action des services municipaux en faveur de la jeunesse,

Après en avoir été informé et en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition à intervenir, entre la Ville et l'Association départementale Les Francas de Meurthe-et-Moselle.

**A l'unanimité**

---

N°27/19 : CONVENTION DE PARTENARIAT LIEE AU FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE RICHARDMENIL

Rapporteur : Xavier Boussert

Dans le but d'actualiser et clarifier les modalités de fonctionnement des bibliothèques-médiathèques du réseau de lecture publique, il convient d'approuver la convention à conclure avec la Communauté de communes Moselle Madon. La convention confirme la mise à disposition des bâtiments communaux et précise les modalités pratiques de répartition entre la Communauté de communes et la commune de Richardmémil (assurance, fluide...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative au fonctionnement de la bibliothèque-médiathèque du réseau de lecture publique de Richardmémil,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer,

PRECISE que toute convention antérieure relative à la mise à disposition de locaux affectés à l'usage de bibliothèque-médiathèque est abrogée.

### **A l'unanimité**

---

## **N°28/19 : CONVENTION POUR L'ALIMENTATION D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION**

Rapporteur : Xavier Boussert

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est dotée d'un dispositif de vidéoprotection depuis un an et demi.

Le déploiement s'est opéré de manière progressive en commençant par l'entrée nord de la commune, avec une caméra d'ambiance filmant le rond-point et ses abords et également une caméra de lecture de plaques dans les deux sens de circulation sur la RD 570.

Une autre caméra de lecture de plaques (dans les deux sens) a également été installée sur l'entrée sud de la ville.

La Mairie et ses abords disposent également de cette protection, avec un dôme de prise de vue à 180° face à l'Hôtel de Ville.

L'année dernière, ce dispositif a été renforcé avec une troisième caméra de lecture de plaques au croisement de la RD 115 et la rue du Lac, zone particulièrement accidentogène.

Pour 2019 et afin de contrôler l'ensemble des entrées et sorties des véhicules sur toute la commune, de nouvelles caméras seront installées sur la Commune.

Afin d'assurer l'alimentation électrique de celles-ci, des conventions d'alimentation des caméras sont prévues avec des particuliers ou privés.

Ces conventions prévoient :

### **Article 1<sup>er</sup> : Dispositions techniques**

La technique utilisée, la position des ouvrages et les dates d'intervention (installation, maintenance) seront validées par les personnes ayant mis à disposition leur réseau électrique depuis leur propriété.

Un dispositif de comptage sera mis en place.

### **Article 2 : Frais engagés**

Tous les frais de liaison entre la caméra et le réseau électrique de la propriété concernée ainsi que le sous-compteur d'énergie sont à la charge de la commune.

### **Article 3 : Participation financière**

La commune s'engage à rembourser la consommation d'énergie enregistrée par le sous-compteur.

Un relevé sera fait semestriellement en présence des deux parties (1<sup>er</sup> quinzaine de janvier et de juillet). Le tarif unitaire retenu sera celui réglé par le propriétaire, soit : Prix du kWh TTC (le cas échéant en Heure Pleine).

Le montant remboursé sera calculé ainsi :

Prix du kWh TTC (le cas échéant en Heure Pleine) X Nombre de kWh relevés sur le sous-compteur durant la période.

Une facture du prestataire d'énergie pourra être demandée au propriétaire afin de justifier le prix de kWh retenu.

### **Article 4 : Durée et reconduction de la convention**

Cette convention est annuelle et se prolongera par tacite reconduction chaque année. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois minimum.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les conditions évoquées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à ces conventions.

**Contre :** 0 voix

**Abstention :** 1 voix (René EHRENFELD)

**Pour :** 15 voix

---

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, ainsi que le public, qu'une réunion publique sur la sécurité avec la gendarmerie aura lieu le 12 juin à 20h à la MTL
- Monsieur Appert-Collin rappelle l'opération « Nettoyons la nature ». Cette manifestation est à l'initiative du Conseil municipal des jeunes et de la commission environnement. « Petits et grands » sont invités pour ce grand nettoyage des espaces naturels de la commune. Le rendez-vous est donné le samedi 25 mai à 09h30 Place de l'Empereur et sera suivi d'un pot de l'amitié offert aux participants.
- Monsieur le Maire rappelle également que les prochaines élections européennes se déroulent le dimanche 26 mai 2019. Les bureaux de vote seront ouverts à 8h et clos le jour même à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23

**A Richardménil, le 23 mai 2019**

**Le Maire,  
Xavier BOUSSERT**